

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FORMATION DE LA MFR DU LIBOURNAIS

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Maison Familiale Rurale du Libournais s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation à la MFR du LIBOURNAIS.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou le contrat financier ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. La Maison Familiale Rurale du Libournais peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires.
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux.
- Formations certifiantes : parcours de formation diplômant associant ou non des stages.
- Formations qualifiantes : parcours de formation à visé professionnel associant ou non des stages.
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.
- Alternant : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

- 3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention (ou du bon de commande ou du devis) valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise ainsi que du bulletin d'inscription.
- 3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé (ou du devis) et, d'autre part, d'un acompte de 30% du prix de la formation ainsi que du bulletin d'inscription. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétraction de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.
- 3.3. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.
- 3.4. Pour les clients et alternants : l'inscription n'est validée qu'à réception, du paiement de la cotisation d'adhésion à l'association et des frais d'inscription, s'il y a lieu (montant indiqué sur le dossier d'inscription et le contrat financier) et, du dossier d'inscription, complet et signé et du contrat financier complété et signé.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire, client et alternant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- 4.2. La MFR du Libournais ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires et alternants.
- 4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 5.1. Les prix sont indiqués sur le devis et/ou le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le contrat financier. Ils sont nets de taxes, la MFR du Libournais n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- 5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le contrat financier et/ou l'échéancier.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

- 6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Foyer,...), il appartient au client/stagiaire/alternant :
 - De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné,
 - D'indiquer explicitement sur le devis et/ou le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le bulletin d'inscription et/ou le contrat financier et/ou le dossier d'inscription et/ou la fiche contact quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
- 6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la MFR du Libournais avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.
- 6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAULT DE PAIEMENT

- 7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculé au taux BCE (0,87 % pour 2019) majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.
- 7.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.
- 7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la MFR du Libournais se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.
- 7.4. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de la totalité de la somme annuelle.
- 7.5. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, la MFR du Libournais se réserve :
 - La faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.
 - De confier le dossier au service contentieux de son choix

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

- 8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. La MFR du Libournais ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.
- 8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.
- 8.3. Un dossier de validation d'inscription, indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client et/ou alternant. La MFR du Libournais ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence de l'alternant à la formation.
- 8.4. Toute absence en centre, à la MFR du LIBOURNAIS ou en stage doit faire l'objet d'un justificatif écrit. Toute absence injustifiée sera traitée selon la procédure en vigueur au sein de la MFR du LIBOURNAIS

9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

9.1. Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR du Libournais entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, la MFR du Libournais retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé).
- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, la MFR du Libournais retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

9.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la MFR du Libournais après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, la MFR du Libournais retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.
- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.3. Par la MFR du Libournais

- La MFR du Libournais se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par la MFR du Libournais les sommes versées sont remboursées au client. - En cas de report, la MFR du Libournais propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

9.4. Annulation, résiliation du présent engagement Par le client et/ou Alternant - Pénalités

Par lettre recommandée et/ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement et/ou par mail, le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription (date de réception du courrier de démission faisant foi). L'annulation entraînera la perte totale des frais d'inscription et cotisation d'adhérent, versés à l'établissement. Pour les spécificités financières liées à la formation initiale, les conditions financières du contrat financier établissement seront appliquées.

9.5. Par la MFR du Libournais

En cas de faible effectif pour la classe dans laquelle l'alternant est inscrit, le conseil d'administration se réserve de proposer au signataire une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée.

Conformément aux articles 1152 et 1231 du Code Civil, lorsque l'établissement ne serait pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées.

En cas de renvoi de l'élève par l'établissement, les sommes correspondantes aux prestations non servies seront remboursées ou non facturées. Pour les spécificités financières liées à la formation initiale, les conditions financières du contrat financier établissement seront appliquées.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La MFR du Libournais est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la MFR du Libournais. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la MFR du Libournais est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

11. CONFIDENTIALITÉ

La MFR du Libournais, le client/stagiaire/alternant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client/stagiaire/alternant et de les tenir informés des offres de service de la MFR du Libournais : aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation ou, en cas de difficulté, auprès de la MFR du Libournais à l'adresse courriel.

13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la MFR du Libournais ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

14. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 05 57 69 51 58 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ou transmettre un courriel à mfr.libournais@mfr.asso.fr.

MFR du LIBOURNAIS

Formation par l'alternance dans les métiers des services, de l'agriculture, de la viticulture

2, Tour Blanche - 33230 Les Eglisottes et Chalaures - 05 57 69 51 58 -
mfr.libournais@mfr.asso.fr - www.mfr-libournais.com



Établissement privé sous contrat B33L13 - Association Loi 1901 - Siret 78189192400016 - APE 8532Z - Agrément 72330480833